



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

AVIS

d'ouverture d'enquête publique,
préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration de cessibilité,
à la mise en compatibilité du POS de DETTWILLER et à l'autorisation des aménagements
hydrauliques avec instauration d'une servitude d'utilité publique

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn

Construction d'une digue de protection de la commune de
DETTWILLER-ROSENWILLER contre les inondations

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2014, a été ordonnée une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires, à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Dettwiller, et à la déclaration d'intérêt général en vue des aménagements hydrauliques, en vue de l'acquisition et des travaux nécessaires au projet de construction d'une digue de protection contre les inondations à Dettwiller-Rosenwiller.

L'enquête se déroulera sur le territoire des communes de Dettwiller et Gottesheim, pour une durée de trente-neuf jours, du lundi 23 juin au jeudi 31 juillet 2014.

M. Jacques MEHL, expert immobilier, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Daniel SUR, en tant que suppléant.

Le dossier d'enquête comprend notamment une notice explicative, et un plan général des travaux. Pendant toute la période de l'enquête, les personnes intéressées pourront le consulter en mairies de Dettwiller et de Gottesheim, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, elles pourront consigner, leurs observations dans les registres ouverts à cet effet.

Les observations écrites pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Dettwiller, avec la mention « enquête digue de protection » ; elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur en mairie de Dettwiller :

Le lundi 23 juin 2014	de 10 h à 12 h
Le jeudi 11 juillet 2014	de 9 h à 11 h
Le jeudi 31 juillet 2014	de 16 h à 18 h

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter M. André DREGER, Directeur Général des Services du Syndicat Intercommunal, au 03.88.02.21.81.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie en vertu du présent arrêté sera faite au propriétaire intéressé, conformément aux dispositions de l'article R.11-22 et à celles du premier alinéa de l'article R.13-41, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En application de l'article R.13-15, cette notification individuelle doit préciser qu'il est tenu d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes. De même, les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son avis au Préfet du Bas-Rhin. Il pourra être pris connaissance de son rapport et de ses conclusions motivés à la Préfecture (bureaux 250 et 212), et en mairies de Dettwiller et Gottesheim.

Le comité directeur se prononcera ensuite sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, et le conseil municipal de Dettwiller sera invité à délibérer sur la mise en compatibilité du POS.

De plus, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux de Dettwiller et de Gottesheim, sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Les arrêtés préfectoraux susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont les suivants : déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS de Dettwiller, déclaration de cessibilité et déclaration d'intérêt général des aménagements hydrauliques avec instauration d'une servitude d'utilité publique, permettant la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crue.